

Avenant au règlement du jeu - Jeu concours CadaSutra

Article 1 -Présentation de la Société Organisatrice

Roth France, SAS au capital de 1.000.000€ dont le siège social est situé au 78 rue Ampère, ZI, CS 20090, 77465 Lagny sur Marne Cedex, inscrite au registre du commerce de Meaux B 303 846 976, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 09/05/2014 à minuit au 31/12/2014 à minuit, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **CadaSutra, et vous...Que faites-vous dans votre douche?** ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse : - à l'adresse internet «<http://www.cadasutra.com> » et directement sur la page facebook via l'onglet "Jeu concours CadaSutra" dont l'URL est www.facebook.com/Rothalux

Article 2 -Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropole à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire France métropole

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Roth France et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le jeu concours CadaSutra

Article 3 -Principe et modalités d'inscription

Les votes des fans sur la page Facebook Rothalux et les votes des internautes sur le site internet www.macadaxs.com détermineront les 25 finalistes, les propositions de ces derniers étant ensuite soumises au vote d'un jury déterminé par Roth France (collaborateurs de la société organisatrice). Ce jury choisira les gagnants du jeu concours CadaSutra.

Le jeu concours se décompose en deux temps :

3.1 Temps 1 : période du 09/05/14 au 31/12/14:

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes.

Le participant doit :

I. Via page Facebook

1. Accéder à la page Facebook de Rothalux accessible depuis l'adresse www.facebook.com/Rothalux
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » s'il n'est pas encore fan (non obligatoire)
3. Créez et validez sa position
4. Remplir le formulaire (nom, prénom, email)
5. Valider sa participation

II. Via page www.cadasutra.com

1. Accéder au jeu concours accessible depuis l'adresse www.cadasutra.com
2. Créez et validez sa position
3. Se logger avec son compte Facebook ou remplir le formulaire (nom, prénom, email)
4. Valider sa participation

La participation de l'internaute au jeu-concours sera considérée effective une fois que Roth France aura publié la position de celui-ci sur sa page Facebook et son site internet www.cadasutra.com.

Chaque position sera soumise à validation, selon les critères énumérés dans l'article 16, avant d'apparaître sur la page Facebook de Rothlux et le site internet www.cadasutra.com.

La position créée par l'internaute sera sur le thème du partage et de la détente procuré par une douche agréable

Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu-concours.

Pendant la durée du Temps 1, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook ou son adresse e-mail et nom, prénom. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Les 25 participations qui récolteront ainsi le plus de votes sur la page Facebook et additionné au résultat du site internet à la date du 31/12/14 seront sélectionnées pour la seconde phase de sélection. En cas d'égalité entre deux joueurs, celui s'étant inscrit le premier l'emportera.

3.2 Temps 2 : période du 02/01/15 au 30/01/15:

Les 25 participations présélectionnées seront ensuite soumises au vote du jury constitué par Roth France du **02/01/15 au 30/01/15.**

Durant cette période, le Jury déterminera de manière souveraine les 20 gagnants parmi les participations présélectionnées.

Article 4 – Conditions générales de participation

Roth France se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les textes et les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leurs participations le cadre de ce concours.

Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de Rothlux pendant toute la durée de l'opération.

Par conséquent, le Participant garantit Roth France contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:

- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de Roth France et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;

- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Roth France se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de Rothalux sans préjudice pour Roth France ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 5 -Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1 Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 6 -Dotation et modalités d'attribution de la dotation

6.1 Dotation :

Les dotations sont les suivantes :

Lot 1 : Au choix entre gain 1 et 2 :

Gain 1 : Pack GoPro Hero3 « White édition » : kit complet à l'emploi comprenant les accessoires et fixations, ainsi qu'une carte mémoire haute vitesse de 32Go + la position du gagnant du lot 1 sera élue prochaine position du CadaSutra.
Gain d'une valeur de 349€ TTC.

ou

Gain 2 : Sous forme d'un coupon gagnant à remettre à un partenaire négoce ou installateur : une paroi de douche Cada XS offerte selon configuration* de la salle de bain du gagnant et jusqu'à 200€ de prise en charge sur la pose de la paroi de douche sous présentation de la facture. La position du gagnant du lot 1 sera élue prochaine position du CadaSutra. Gain pouvant atteindre jusqu'à 1400 €.

Lot 2 : Au choix entre gain 1 ou gain 2 :

Gain 1 : Pack GoPro Hero3 « White édition » : kit complet à l'emploi comprenant les accessoires et fixations, ainsi qu'une carte mémoire haute vitesse de 32Go.
Gain d'une valeur de 349€ TTC.

ou

Gain 2 : Sous forme d'un coupon gagnant à remettre à un partenaire négoce ou installateur : une paroi de douche Cada XS offerte selon configuration* de la salle de bain du gagnant et jusqu'à 200€ de prise en charge sur la pose de la paroi de douche sous présentation de la facture.
Gain pouvant atteindre jusqu'à 1400 €.

Lots 3 à 9 inclus : sous forme d'un coupon-gagnant à remettre à un partenaire négoce ou installateur : une paroi de douche CadaXS offerte selon configuration* de la salle de bain du gagnant + une radio de douche Rothalux. Lots pouvant atteindre jusqu'à 1205,5€ chacun.

Lot 10 à 20 inclus : sous forme d'un coupon-gagnant à remettre à un partenaire négoce ou installateur : remise de 50% sur l'achat d'une paroi de douche CadaXS sur présentation de la facture + une radio de douche Rothalux. Lots pouvant atteindre jusqu'à 605,5€ chacun.

(*Les parois de douche Cada XS n'existe qu'en dimensions standard de 70 à 140 cm selon les modèles, les réalisations sur-mesure ne sont pas possibles)

6.2 Attribution de la dotation :

Les gagnants seront informés de leur désignation dans 10 jours qui suivent la fin du concours à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique. Les lots seront envoyés dans un délai de 3 semaines suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice. Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères (non membre de Facebook, n'habitant pas en France métropolitaine + Corse, n'ayant pas au moins 18 ans...) du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation. D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Article 7 – Fraudes

Roth France se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des Gagnants. A cette fin, Roth France se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'opération. Roth France se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. Roth France se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de Roth France ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 8 -Publicité

En participant au jeu concours, les internautes autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et positions, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils cèdent les droits d'auteurs sur les positions qu'ils ont créé à la société organisatrice sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque.

Article 9 -Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Rothalux et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 10 -Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 11 -Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d-e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 -Désignation de l'huissier

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri -BP 42 -93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri BP 42 -93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de Rothalux à cette adresse : www.facebook.com/Rothalux Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Roth France SAS Jeu concours CADASUTRA 78 rue Ampère Z.I. R CS 20090 77465 Lagny sur Marne Cedex

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 13 -Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Roth France, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de Roth France

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 14 -Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Roth France SAS Jeu concours CADASUTRA 78 rue Ampère
Z.I. R CS 20090 77465 Lagny sur Marne Cedex

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 15 -Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Roth France SAS Jeu concours CADASUTRA 78 rue Ampère
Z.I. - CS 20090 77465 Lagny sur Marne Cedex

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 28 décembre 2014

Article 16 : Modération des photos

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître sur la page Facebook de Rothlux et le site internet www.cadasutra.com

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées. Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français. Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours. Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale. De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 17 : Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.

Garanties : Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....). Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.